



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

treizième protocole à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Question écrite n° 32845

### Texte de la question

Le protocole n° 13 à la Convention européenne des droits de l'homme est entré en vigueur le 1er juillet 2003, 17 États membres du Conseil de l'Europe l'ayant ratifié. Avec la signature de la Turquie le 9 janvier dernier, le nombre d'États signataires est passé à quarante-deux. La France, en signant ce protocole le 3 mai 2002, a fait partie des premiers pays signataires, et pourtant elle ne l'a toujours pas ratifié. Ce protocole relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances illustre l'attachement de la France aux droits fondamentaux. C'est pourquoi M. Émile Blessig demande à M. le ministre des affaires étrangères de lui indiquer à quelle date il entend soumettre au vote du Parlement le projet de loi tendant à autoriser la ratification du protocole n° 13.

### Texte de la réponse

La France, qui a aboli la peine de mort depuis plus de vingt ans, manifeste régulièrement l'importance qu'elle attache à cette question au sein de la communauté internationale. La disparition totale et inconditionnelle de la peine capitale de l'arsenal répressif de tous les États du monde est l'objectif que poursuit notre pays, tant par son action propre que dans le cadre des initiatives prises par les Quinze. Le 3 mai 2002, à Vilnius, lors de la 110e session ministérielle du Conseil de l'Europe, notre pays a signé le protocole n° 13 à la convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. Ce texte important complète le protocole n° 6, auquel la France est déjà partie, en ce sens qu'il interdit d'apporter la moindre dérogation à l'abolition de la peine de mort, même en cas de guerre ou en cas d'autre danger public menaçant la vie de la nation. Dans ce contexte, les travaux d'élaboration du projet de loi tendant à autoriser la ratification du protocole n° 13 à la convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances, ont fait apparaître diverses questions d'ordre juridique qui sont actuellement en cours d'examen. Le Gouvernement s'emploie à ce que cet examen aboutisse dans les meilleurs délais.

### Données clés

**Auteur :** [M. Émile Blessig](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (7<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 32845

**Rubrique :** Traités et conventions

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Date de signalement :** Question signalée au Gouvernement le 23 novembre 2004

**Question publiée le :** 3 février 2004, page 762

**Réponse publiée le :** 30 novembre 2004, page 9407